



FEUILLE OFFICIELLE

DES
ILES SAINT-PIERRE & MIQUELON

Paraissant le Jeudi de chaque semaine.

PRIX DES ANNONCES:

payable d'avance.

UNE A SIX LIGNES. 3 fr.
CHAQUE LIGNE AU-DESSUS. . . . 0 fr. 40 cent.
Les répétitions d'avis judiciaires, sans modifications, seront payées à raison de moitié du prix ci-dessus pour chaque ligne au-dessus de six.

CALENDRIER

Jeudi 14. S. Hilaire, évêque.

V. 15. S. Manr, abbé. L. 18. Ch. de S. P. à Rome
S. 16. S. Guillaume. M. 19. S. Sulpice.
D. 17. S. Antoine, abbé. M. 20. S. Sébastien.

PRIX DE L'ABONNEMENT:

payable d'avance.

UN AN. 15 fr.
SIX MOIS. 8
TROIS MOIS. 4
UN NUMERO. 0 fr. 50 cent.

PARTIE OFFICIELLE

ARRÊTÉ rendant exécutoires les rôles de l'impôt foncier et de la contribution des patentes pour l'année 1869.

Saint-Pierre, le 6 janvier 1869.

Nous, Commandant des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu les articles 13 et 102 de l'ordonnance organique du 18 septembre 1844;

Vu le décret du 7 novembre 1861, portant création de l'impôt foncier dans la colonie, ensemble l'arrêté du 6 septembre 1862, rendu pour l'exécution dudit décret;

Vu les arrêtés des 27 décembre 1847 et 29 octobre 1859 pour la contribution des patentes, et celui du 3 novembre 1860 portant nouvelle fixation de ce droit;

Sur la proposition de l'Ordonnateur;

Le Conseil d'administration entendu;

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÉTONS :

Article 1^{er}. Sont déclarés exécutoires pour l'année 1869, les rôles de l'impôt foncier et de la contribution des patentes montant, savoir:

Impôt foncier.

Pour Saint-Pierre, à la somme de 2,845 fr. 00 c.
Pour Miquelon, à celle de 225 35

Contribution des patentes.

Pour Saint-Pierre, à la somme de 11,267 fr. 50 c.
Pour Miquelon, à celle de 677 50

Art. 2. Le recouvrement desdits rôles se poursuivra conformément aux lois et arrêtés sur la matière.

Art. 3. Les contribuables auront pour s'acquitter sans frais des droits de patente, jusqu'au 31 mai pour le 1^{er} semestre, et jusqu'au 31 octobre pour le second.

Art. 4. L'Ordonnateur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré partout où besoin sera et déposé au Contrôle colonial.

Saint-Pierre, le 6 janvier 1869.

Le Commandant p. i.,

A. LE CLOS.

Par le Commandant :

L'Ordonnateur p. i.,
D'HEUREUX.

TARIF⁽¹⁾

des Taxes locales aux îles Saint-Pierre et Miquelon, pour 1869.

Contributions directes.

IMPÔT FONCIER.

(Décret du 7 novembre 1861. — Arrêté du 6 septembre 1862).

5 0/0 sur la valeur locative des maisons avec terrains et dépendances.

(1) Annexe à l'arrêté du 6 janvier 1869, rendant exécutoire les budgets des recettes et des dépenses du service LOCAL exercice 1869 inséré dans la FEUILLE OFFICIELLE du 7 du courant.

5 0/0 sur la valeur locative des grèves et autres établissements commerciaux.

2 0/0 sur la valeur locative des propriétés rurales.

CONTRIBUTIONS DES PATENTES.

(Arrêtés des 27 décembre 1847, 21 octobre 1859, 3 novembre 1860, 18 juillet 1863.)

Tarif des maisons de commerce imposées à raison de l'importance de leurs affaires:

1^{re} classe. Commerçants faisant 300,000 fr.

d'affaires et au-dessus. 600 fr.

2^{re} classe. Commerçants faisant de 2 à 300,000 f. 400

3^{re} classe. id. 300

4^{re} classe. id. 200

5^{re} classe. id. 150

6^{re} classe. id. 100

7^{re} classe. id. moins de 20,000 f.

et diverses industries. 50

8^{re} classe. Diverses professions. 25

9^{re} classe. 15

10^{re} classe. 10

Classe spéciale des goélettes locales par

tonneau de jauge. 00 fr 60

Patente de sécherie: 50 fr. par an, par chaque établissement de pêche recevant des navires métropolitains.

Contributions indirectes.

Droit spécial aux navires métropolitains: 25 centimes par tonneau de jauge; 50 centimes pour les navires armés sans sécherie (arrêtés du 18 juillet 1863 et du 31 décembre 1866.)

Droit sur les marchandises étrangères (arrêtés des 27 décembre 1847, 14 août 1845 et 29 octobre 1864).

2 0/0 pour les importations par navires étrangers de toute provenance ou par bâtiments français venant des pays étrangers hors d'Europe. 1 0/0 pour la farine, exceptionnellement.

1 0/0 pour les importations par bâtiments français venant des pays d'Europe ou des colonies françaises.

Droit de consommation sur les alcools et boissons spiritueuses:

5 centimes par litre d'alcool, au degré consommable.

10 centimes par litre au degré 3/6 et au-dessus.

Droit de consommation sur les tabacs:

20 centimes par kilogrammes.

10 francs par millier de cigarettes.

(Arrêté du 31 décembre 1866.)

Taxes accessoires de navigation (Arrêtés des 9 décembre 1837, 26 janvier et 27 décembre 1847 et 5 décembre 1859).

Droits d'ancrage, de tonnage, de feu, sanitaire:

Ces droits sont appliqués à raison d'un tarif variable à raison du tonnage des bâtiments.

Droits de francisation et de congé (arrêté du 17 juillet 1843).

Francisation simple ou exceptionnelle, 9 centimes par tonneau.

Congé annuel, 1 franc par congé.

Droit de jaugeage (arrêtés des 8 septembre 1843 et 4 mai 1844 (pour mémoire)).

Ce droit est perçu au profit des officiers jaugeurs auxquels il est remboursé.

Droit de quai fixé suivant le tonnage des bâtiments (arrêté du 24 août 1864):

Licences de cabaretiers:

A Saint-Pierre. 600 francs.

A Miquelon. 160 francs.

(Arrêtés des 21 octobre 1859, 26 mars 1863 et 31 décembre 1866).

Produits divers.

Produits de la poste aux lettres (Arrêté du 16

avril 1854.)

Produits du lavoir public (Arrêté du 5 février 1859.)

Location du ponton de carénage (Arrêté du 18 mars 1852.)

Location des propriétés domaniales.

Ventes et cessions de terrains domaniaux.

Produits des amendes et confiscations.
Produits du bassin annexe du Barachois (Arrêté du 9 octobre 1868.)

Transcription hypothécaire.

Produits du greffe (Arrêtés des 24 octobre 1844 et 4 mars 1850.)

Droit sur les ventes publiques (Arrêtés des 2 mai 1846 et 4 juillet 1856.)

Taxes sur les voitures et charrettes (Arrêté du 24 août 1864.)

Taxes sur les passeports.

Primes sur traîtes (Arrêté du 2 avril 1868.)

Produits des bains publics.

Produits de l'imprimerie.

Recettes diverses et éventuelles.

Subvention portée au budget de la Métropole.

Les dispositions des décrets et ordonnances, règlements et arrêtés en vigueur dans la colonie sont maintenus en tout ce qui n'est pas contraire au présent tarif.

Saint-Pierre, le 6 janvier 1869.

Le Commandant p. i.,

A. LE CLOS.

Par le Commandant :

L'Ordonnateur p. i.,

D'HEUREUX.

Par arrêté du Commandant en date du 6 janvier 1869, pris en conseil d'administration sur la proposition de l'Ordonnateur, a été concédé, à la d^{me} Lemoine (Gracieuse), pour y construire une maison d'habitation dans le délai de deux ans, sous peine d'écchéance, le terrain situé au Nord de la ville de Saint-Pierre, portant le n^o 126 bis du plan cadastral: borné au nord par le n^o 126 dudit plan, à l'ouest par la glacière de M. Littayé, à l'Est par la place du Cimetière, au Sud par la rue Brue; ledit terrain ayant une superficie de cent trente-cinq mètres carrés soixante-deux centièmes.

AVIS D'ADJUDICATION.

Il sera procédé en séance publique, à Saint-Pierre, le mercredi 20 janvier 1869, à une heure de relevée, dans le cabinet de l'Ordonnateur, en présence et avec le concours de qui de droit, à l'adjudication sur soumissions cachetées de la fourniture de divers matériaux et objets confectionnés, à effectuer à Saint-Pierre, pour les besoins des divers services de l'administration, des 1^{er} avril et 1^{er} juin 1869 au 1^{er} juin 1875.

On prendra connaissance du cahier des charges et conditions particulières de cette fourniture, au bureau des approvisionnements et travaux, aux heures ordinaires d'ouverture des bureaux.

Les offres sous enveloppe portant en sus-



scription l'objet de la fourniture, signées des soumissionnaires ou de leur fondé de pouvoirs et accompagnées d'un récépissé constatant le dépôt provisoire au trésor de la somme de 500 fr., pour en garantir la sincérité, indiqueront le prix unique de tant p. 0/0 au-dessous ou au-dessus des prix de base portés aux tableaux 1 et 2, annexés au cahier des charges et composant la nomenclature des articles de la fourniture mise en adjudication.

Ces offres devront être déposées dans une boîte fermant à clef, placée à la porte du secrétariat de l'Ordonnateur; il n'en sera plus admis après l'ouverture de ladite boîte en séance.

Les soumissions qui s'écartent dans leurs termes des conditions susexprimées reproduites d'ailleurs du cahier des charges de ladite fourniture seront rejetées.

Les soumissionnaires devront assister ou se faire représenter à l'adjudication, qui ne sera définitive qu'après l'approbation de M. le Commandant en Conseil d'administration.

SOUMISSION

soussigné (1) démeurant a et faisant élection de domicile a soumet et engage envers l'Ordonnateur de la colonie, stipulant au nom de l'Etat, à exécuter dans les conditions exprimées par le cahier des charges en date du 3 décembre 1868 (a), la fourniture des divers matériaux et objets confectionnés nécessaires aux divers services de l'administration de la colonie, du 1^{er} avril 1869, pour le tableau n° 1 et du 1^{er} juin 1869 pour le tableau n° 2, au 1^{er} juin 1875, à raison de (2) pour cent au- (3) des prix de base indiqués aux susdits tableaux annexés au cahier des charges de la fourniture dont il s'agit.

Est joint à la présente le récépissé du Trésorier constatant le versement entre ses mains de la somme de 500 fr., en garantie de la sincérité de la présente soumission.

Saint-Pierre le

Signature :

(1) Noms et prénoms des personnes, en toutes lettres, ou raisons sociales.

(2) Enoncer en toutes lettres le prix pour cent demandé.

(3) Au-dessous ou au-dessus des prix de base.

(a) Et non du 30 décembre, comme le portait le modèle publié dans la dernière Feuille.

Le vendredi 24 janvier 1869, à 2 heures après-midi, il sera procédé en séance publique, dans le cabinet et par les soins de l'Ordonnateur, assisté de qui de droit, en présence de M. le Contrôleur colonial, à l'adjudication, en divers lots, de la somme de 54,806 fr. 02 c. en traites émises par le Trésorier-Payer sur le Trésor public à Paris, en remboursement d'avances faites par la caisse locale au service marine.

Le cahier des charges de ladite adjudication est déposé au détail de la Comptabilité centrale des fonds où chacun pourra en prendre connaissance tous les jours, à l'heure ordinaire d'ouverture des bureaux.

SERVICE JUDICIAIRE

Justice de paix.

TRIBUNAL DE SIMPLE POLICE

Relevé des condamnations prononcées dans le cours des l'année 1868 :

1^o Contraventions à la défense de tirer des coups de fusil dans les rues de la ville. (Arrêté du 21 février 1861, articles 27 et 28).

Bernard (Lazaro), pêcheur; Darginbelle (Pierre), pêcheur.

Chacun 15 francs d'amende. Jugement contradictoire.

2^o Contraventions à la défense de laisser des chevaux et autres bêtes de charge dans les rues, sans se tenir à leur portée. (Arrêté du 21 février 1851, articles 17 et 28).

Goyenneche (François), domestique.

11 francs d'amende. Jugement contradictoire.

3^o Contravention à la défense de jeter des ordures dans les rues. (Arrêté du 21 février 1851, articles 23 et 28).

Marsoliau (François), calfat; d^{me} Tavet (Mathurine), couturière.

Chacun 1 franc d'amende. Jugement contradictoire.

4^o Contravention à l'ordre de tenir une lanterne allumée devant les maisons des cafetiers, cabaretiers, etc. (Arrêté du 26 mars 1867, articles 1^{er} et 2 et 471 du Code pénal).

Allain (Paul), cafetier; Portais (Louis), cabaretier; Hirigoyen (Louis), cabaretier; Deshouet (Dominique), cabaretier; d^{me} Sallaberry (Jeannette), cabaretière; Josseaume (Louis), cabaretier; Etchegarray (Baptiste), cabaretier; Apestéguy (Dominique), cabaretier; Audouze (François), cabaretier; Lefèvre (Jean-Marie), cabaretier; Lelandais (Victor), cabaretier.

Chacun 1 franc d'amende. Jugement contradictoire.

Veuve Chardiet, cabaretière; Leborgne (Louis) cabaretier; Barbet (Etienne), cabaretier.

Chacun 1 franc d'amende. Jugements par défaut exécutés par le paiement.

Hirigoyen (Louis), cabaretier; Girardin (Gratien), cabaretier; Leborgne (Louis), cabaretier.

Chacun 5 francs d'amende. Jugement contradictoire.

Gogny (Dominique), cabaretier.

5 francs d'amende, 24 heures de prison; récidive. Jugement contradictoire.

D^{me} Lelandais (Victor), cabaretière.

1 franc d'amende. Jugement contradictoire.

5^o Contraventions à la défense de laisser courir les chevaux dans les rues. (Arrêté du 21 février 1851, articles 19 et 28).

Julien (Louis), sècheur de morues.

11 francs d'amende. Jugement contradictoire.

6^o Contraventions à la défense de laisser vaguer des animaux dans les rues. (Arrêté du 6 juin 1859, articles 2 et 471 du Code pénal).

Mahé (Constant), cordonnier; Lafargue (Jacques), aubergiste; Paturel père, négociant.

Chacun 1 franc d'amende. Jugement contradictoire.

7^o Contravention à la défense de construire ou réparer sans autorisation. (Arrêté du 8 octobre 1843, article 471 du Code pénal).

Coste (Henry), armateur.

5 francs d'amende. Jugement contradictoire.

Ledantec (Auguste) entrepreneur.

5 francs d'amende. Jugement par défaut, exécuté par le paiement.

8^o Contravention à la défense de laver dans des ruisseaux dénommés à l'arrêté du 5 février 1859, articles 17 et 19.

Farvacque (Alexandre), maître de port.

5 francs d'amende. Jugement contradictoire.

D^{me} Verdier (Eugène), sans profession; Hodges (Jean), blanchisseuse; Dessuze (Théophile), blanchisseuse; Lenoir (Alexis), blanchisseuse; veuve Coupard (Constant), blanchisseuse.

Chacune 10 francs d'amende. Jugements contradictoires.

M^{me} Aubert (Laurent), blanchisseuse.

20 francs d'amende. Jugement contradictoire.

D^{me}s Vitly (Fanny), servante; Cloud (Anne), servante.

Chacune 10 francs d'amende. Jugement contradictoire.

D^{me}s Bry (Jacques), sans profession; Gaultier (Alphonse), sans profession; Courcier, née Adèle Loyer, accoucheuse.

Chacune 10 francs d'amende. Jugement par défaut, exécuté par le paiement.

9^o Contraventions à la défense de laisser échoués des navires ou embarcations dans les passes et le port et à celle de se placer pour abattre en carène, sans autorisation. (Arrêté du 10 janvier 1853, articles 12 et 16).

Cavelier (Léopold), boucher.

100 francs d'amende. Jugement contradictoire.

Beaufils, capitaine au long cours.

50 francs d'amende. Jugement contradictoire.

10^o Contraventions à la défense de laisser séjourner des embarcations ou matériaux sur les quais, cales et d'aborder lesdits quais et cales sans autorisation. (Arrêté du 16 octobre 1866, article 4).

Druval (Alexis), boucher.

10 francs d'amende. Jugement contradictoire.

Gautier (Emmanuel), armateur.

25 francs d'amende. Jugement par défaut, exécuté par le paiement.

Durieux (Joseph), armateur; Crassin (Yves), armateur.

Chacun 5 francs d'amende. Jugement contradictoire.

11^o Contraventions à la défense de construire en bois dans l'intérieur de la ville. (Arrêté du 18 septembre 1867, articles 1, 2 et 6).

Lefèvre (Jean-Marie), boucher; Allain (Michel) et Lavissière (Jean-Marie), ferblantiers.

Démolition des travaux. Jugement contradictoire.

12^o Contravention à la défense de pêcher à la ligne de fond à certaine époque de l'année, dans les eaux des îles Saint-Pierre et Miquelon. (Arrêté du 21 août 1860, articles 1, 2 et 3).

Rabot (Joseph), pêcheur.

1 franc d'amende. Confiscation des filets. Jugement contradictoire.

13^o Contravention à la défense d'abattre des animaux à domicile. (Arrêté du 31 août 1861, article 18).

Ruelland (Louis), forgeron.

1 franc d'amende. Jugement contradictoire.

14^o Contraventions à la défense de donner à boire au public ou de séjourner dans les cafés après l'heure réglementaire. (Arrêté du 21 février 1851, articles 33, 35 et 39).

Gogny (Dominique), cabaretier.

11 francs d'amende. Jugement contradictoire.

D^{me} Lelandais (Victor), cabaretière.

15 francs d'amende, récidive. Jugement contradictoire.

Astruc (Jean-Baptiste).

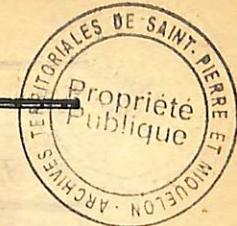
1 franc d'amende. Jugement contradictoire.

Cordon (Hippolyte), Hamel (Ernest), Etchegoyen (Auguste).

Chacun 1 franc d'amende. Jugement par défaut, exécuté par le paiement.

MERCURIALE

Dressée en exécution de l'arrêté local du 14 août 1845, et établissant les prix d'estimation qui doivent servir de base à la liquidation des droits d'entrée pendant le 1^{er} Trimestre 1869, sur les denrées et marchandises étrangères détaillées dans le tableau ci-après :



DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	UNITÉS.	PRIX.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	UNITÉS.	PRIX.			
PRODUITS ET DÉPOUILLES D'ANIMAUX.								
Jambon	Kilogramme.	1 50	PRODUITS ET DÉCHETS DIVERS.	Baril.	7 »			
Lard salé	Idem.	1 »	Légumes verts : Carottes	Idem.	25 »			
Bœuf salé	Idem.	1 »	— Oignons	Nombre.	» 25			
Laine à matelas	Idem.	2 »	— Choux	Baril.	»			
Laine blanche, noire et filée	Idem.	7 »	Foin	les 100 kilog.	10 »			
Suif et graisse	Idem.	1 50	MATIÈRES MINÉRALES.					
Saindoux	Idem.	1 50	PIERRES, TERRES ET MINÉRAUX DIVERS.	Mille.	50 »			
Fromage	Idem.	1 40	Matériaux : Briques	Baril.	8 »			
Beurre salé	Idem.	2 00	— Chaux	Kilogramme.	»			
Œufs	Douzaine.	»	— Soufre	les 100 kilog.	»			
FARINEUX ALIMENTAIRES.								
Farine de froment	Baril.	35 »	Charbon de terre	Métaux.	»			
-- de maïs	Idem.	18 »	Fer étiré en barres : Plat	Kilogramme.	45			
-- d'avoine	Idem.	15 »	— Rond	Idem.	45			
-- de sarrasin	Kilogramme.	» 20	Platiné ou laminé : Tôle	Idem.	50			
Avoine en grains	Baril.	7 »	— Ferblanc	Caisse.	60			
Mais en grains	Idem.	20 »	Plomb : battu ou laminé	Kilogramme.	60			
Riz	Kilogramme.	» 60	— brut ou saumons	Idem.	60			
Biscuit de mer	Idem.	» 50	Haches à bardeaux	Pièce.	2 »			
-- doux	Idem.	1 50	— grandes	Idem.	5 »			
Légumes secs : Pois	Idem.	» 20	Clous à planches	Kilogramme.	50			
-- Haricots	Idem.	» 30	— à bardeaux	Idem.	50			
FRUITS.								
Fruits de table : Fruits secs	Kilogramme.	1 40	— à clabords	Idem.	50			
-- Pommes	Baril.	20 »	Zinc en feuilles	Idem.	80			
DENRÉES COLONIALES.								
Thé	Kilogramme.	3 50	COULEURS.					
Tabac en poudre	12 Flacons.	12 »	Peinture	Idem.	80			
-- en feuilles	Kilogramme.	1 20	COMPOSITIONS DIVERSES.					
-- à fumer	Idem.	1 75	Sirops	Douzaine.	24 »			
-- en tablettes	Idem.	2 50	Savon	Kilogramme.	» 80			
-- Cigares de la Havane	Mille.	200 »	Amidon	Idem.	» 80			
-- Cigares communs	Idem.	30 »	Poudre de chasse, première qualité	Idem.	10 »			
Poivre	Kilogramme.	2 »	— commune	Idem.	»			
Mélasse	Litre.	» 40	Bougie de blanc de baleine	Idem.	4 »			
Café	Kilogramme.	1 60	Chandelle de suif	Idem.	1 50			
SUCS VÉGÉTAUX.								
Coltar	Baril.	15 »	Sucre raffiné en pains	Idem.	» 90			
Goudron	Idem.	30 »	— cassonnade	Idem.	» 80			
Résine de pin et de sapin : Brai gras et sec	Idem.	20 »	Chocolat	Idem.	2 »			
-- -- -- Térébenthine (essen ^e)	Litre.	1 50	Sucreries	Idem.	4 »			
Essence de spruce	Grosse.	40 »	BOISSONS.					
Huiles grasses de lin	Kilogramme.	1 10	Eau-de-vie	Litre.	» 50			
-- à brûler	Idem.	1 10	Rhum et tafia	Idem.	» 50			
ESPÈCES MÉDICINALES.								
Moutarde en grains, brune	Kilogramme.	» »	Genièvre	Idem.	» 60			
Farine de moutarde	Idem.	7 »	TISSUS DIVERS.					
BOIS COMMUNS.								
Bois à construire : Madriers de sapin	Mètre carré.	» 70	Tissus de coton	Mètre	1 »			
-- -- de mérisier	Epais ^e de planch.	» 75	-- mélangés	Idem.	2 50			
-- Mâts	Nombre.	ad valorem	DIVERSES MARCHANDISES.					
-- Espars	Idem.		Cuir tanné	Kilogramme.	3 »			
-- Manches de gaffes	Idem.		Chaussures : Souliers pour hommes	Paire.	ad valorem			
Aivrons de frêne	Mètre courant.	1 »	— pour femmes	Idem.				
-- de sapin	Pièce.	2 »	— pour enfants	Idem.				
Clabords	Mille.	110 »	Chapeaux vernis communs (S.-O.)	Nombre.	2 50			
Planches en sapin Américaines	Mètre carré.	1 »	Ancres en fer chaînes, grappins, etc	Kilogramme.	» 60			
-- Anglaises	Idem.	» 70	Balais	Nombre.	1 25			
Merrains	Stère.	26 66	Boucauts en bottes de 76 à 80 centimètres	Idem.	8 »			
FRUITS, TIGES ET FILAMENTS A OUVRER.			— de 71 à 75 centimètres	Idem.	6 »			
Cordages de chanvre	Kilogramme.	1 20	— de 61 à 70 centimètres	Idem.	5 »			
-- de Manille	Idem.	1 50	— de 50 à 60 centimètres	Idem.	3 »			
Étoupe	Idem.	» 80	Bardeaux américains	Mille.	12 »			
TISSUS DE LIN, CHANVRE ET COTON.			— anglais	Idem.	7 »			
Toiles à voiles			Huile de pétrole	Litre.	0 60			
Mètres			Barils de 50 kilogrammes	Nombre.	2 50			
Nombre			Tan	Kilogramme.	» 60			
Idem			Chaises en bois : supérieures	Nombre.	5 50			
— communes			— communes	Idem.	2 50			
Châssis de croisées			Châssis de croisées	Nombre.	1 10			

Toutes les marchandises non comprises dans la présente mercuriale payeront le droit (*ad valorem*) sur le prix coûtant des objets déclarés par le marchand avec une augmentation de quatorze pour cent.

L'administration se réservant le droit de se faire représenter les factures, ou, à défaut, de nommer des experts.

Saint-Pierre, le 5 janvier 1869.

Les membres de la Commission nommée pour la présente mercuriale,
V. LEFRANCOIS fils.

MAZIER.

J. BRUÈRE.

Vu et soumis à l'approbation de M. le Commandant en conseil d'administration.

L'Ordonnateur p. i.,
D'HEUREUX.

Approuvé en conseil d'administration dans la séance du 6 janvier 1869,
Le Commandant p. i., des îles Saint-Pierre et Miquelon,
A. LE CLOS.



TARIF

Du prix de vente des poudres à feu pour le 1^{er} trimestre 1869.

DÉSIGNATION DES POUDRES	PRIX DE VENTE				OBSERVATIONS	
	Au détail ; le kil.		En baril.			
	à S ^t -Pierre	à Miquelon	à S ^t -Pierre	à Miquelon		
Poudre de guerre, dite poudre à pierrier...	4 05	4 06	42 "	42 50	Exécution de l'arrêté du 23 février 1861.	
Poudre de chasse commune.....	4 05	4 06	42 "	42 50		
Poudre de mine.....	"	"	"	"		

Arrêté par nous, membres de la commission instituée par décision de M. le Commandant en date du 5 septembre 1861.

Saint-Pierre, le 5 janvier 1869.

Jules BRUÈRE, MAZIER, ASTRUC.

Vu et soumis à l'approbation de M. le Commandant en conseil d'administration.

L'Ordonnateur p. i.,

D'HEUREUX.

Approuvé en conseil d'administration dans la séance du 6 janvier 1869.

Le Commandant p. i., des îles Saint-Pierre et Miquelon,

A. LE CLOS.

PARTIE NON OFFICIELLE

ÉPHÉMÉRIDES.

JANVIER.

1^{er}. — 1807. — Une escadre, aux ordres du comte de Villars, force l'entrée du port de Mahon.

2. — 1783. — Combat de la frégate la SYBILLE, commandant de Kergariou, contre une frégate et un vaisseau anglais.

3. — 1675. — Le chevalier de Valbelle, avec 6 vaisseaux, force l'entrée du port de Messine, en présence d'une flotte espagnole de 22 vaisseaux et de 19 galères.

4. — 1695. — Duguay-Trouin, avec le vaisseau le FRANÇOIS, enlève 2 vaisseaux de guerre anglais.

5. — 1707. — Dispersion d'un corps de 6,000 Anglo-Hollandais et Portugais par des détachements provenant de l'escadre du comte de Villars (île de Minorque.)

6. — 1781. — Prise de l'île de Jersey par le baron de Rullecourt, à la tête de 500 soldats de la légion de Luxembourg.

7. — 1708. — Prise de 2 corsaires de Flessingue par les vaisseaux le TOULOUSE et le CONTENT.

8. — 1676. — Bataille de Stromboli, en Sicile, gagnée par Duquesne sur Ruyter.

9. — 1794. — Le capitaine de vaisseau Perrée rentre à Toulon avec 600 prisonniers et 28 prises anglaises (campagne à la côte d'Afrique).

10. — 1783. — Prise de la frégate anglaise CAVENTRY par le baily de Suffren.

11. — 1780. — La frégate la SÉRIEUSE, commandant de Clavel, enlève un cutter anglais de 24 canons.

12. — 1783. — Prise des îles Turques (Antilles), par de Grasse-Briancou, avec les frégates la COQUETTE et le brick le CORNWALLIS.

13. — 1814. — Combat de ROMULUS, commandant Rolland, contre 3 vaisseaux anglais, dont l'un, le BOYNE, est fort maltraité.

14. — 1797. — Le vaisseau les DROITS DE L'HOMME, commandant Lacrosse, oblige à la retraite un vaisseau anglais et une frégate.

15. — 1711. — Dispersion par l'armateur Sans d'une flotte marchande anglaise revenant de la Virginie.

16. — 1758. — Les habitants de la Martinique repoussent l'attaque d'une flotte anglaise de 10 vaisseaux portant 8,000 hommes de débarquement.

17. — 1810. — Prise de 2 corsaires hollandais par l'ANACRÉON, de Dunkerque.

18. — 1741. — La division du chevalier d'Epinay repousse, près le cap Tiburon, une division anglaise supérieure en force.

19. — 1794. — La corvette le SPARTiate s'empare du navire anglais la DÉFENSE.

20. — 1795. — Une flotte hollandaise entourée par les glaces est prise par des hussards français.

POSTE AUX LETTRES.

La goëlette postale *Arbutus* est partie pour Halifax avec les dépêches de la colonie, pour les États-Unis d'Amérique et l'Europe le samedi 9 du courant.

ÉTAT CIVIL.

SAINT-PIERRE.

NAISSANCES.

9 janvier. — Térant (Grégoire-Patrice).

11 id. — Bonneuil (Céline-Albertine).

id. — Lafitte (Amélie-Marie-Elisa).

MARIAGES.

6 janvier. — Lafourcade (Pierre), avec Jugan (Hélène-Marie).

7 janvier. — Gras (Joseph-Gabriel-Bruno), chirurgien de 2^e classe, avec dame Dagort (Emilie-Joséphine), veuve Fitzgerald (Alexandre), propriétaire.

7 décembre. — Menard (Amand-Gustave), marin, avec Legent (Rosalie-Adèle).

NOUVELLES MARITIMES ET COMMERCIALES

PORT DE SAINT-PIERRE

BATIMENTS DU COMMERCE.

Janvier EXPÉDIÉ EN DOUANE ALLANT A

11. Corolla, c. Lainé, Martinique.
avec 103,222 kilog. de morue-sèche,
chargé par MM. E. Thomazeau,
V. Lefrançois, v^e F. Le Pommellec
et fils et P. Beaumont.

SORTIE

Janvier 9. Arbutus, p. Gautier.

BATIMENT ÉTRANGER.

ALLANT A

Halifax.

SORTIE

Janvier 9. Emma, p. Goddon, lest.

ALLANT A

baie de Fortune.

La goëlette paquebot *Arbutus*, partie pour Halifax, le 8, à 9 heures du matin, ayant rencontré dehors, grosse mer et plein vent debout, est rentrée en relâche 2 heures après; elle est sortie le lendemain 9 et a fait bonne route.

La Corolla est toujours sur rade prête à partir pour la Martinique, avec un chargement composé de 103,222 kilog. de morue sèche.

Nous ne pouvons malheureusement que répéter qu'on est toujours sans nouvelles du Michel-Emile.

ERRATUM — Dans notre dernière *Feuille officielle* article Mouvement commercial, au lieu de : la goëlette *Récompense*, patron Jacquachoury, partie de Saint-Pierre, le 17 décembre dernier, lisez : la goëlette *Récompense*, patron Jacquachoury, partie de Saint-Pierre, le 17 novembre dernier.

Les amis de Monsieur AUBERT (Gustave), capitaine au long cours, commandant le trois-mâts *Victor-Eugène*, de Granville, enlevé en mer, le 12 décembre dernier, prient les personnes de sa connaissance qui n'auraient pas été prévenues de la célébration du service funèbre, qui aura lieu samedi prochain, 16 du courant, à 9 heures du matin, de considérer le présent avis comme invitation d'y assister.

ANNONCES & AVIS

A VENDRE

Un terrain situé en cette île de Saint-Pierre, rue Jacques-Cartier : borné au nord par ladite rue, au sud par la veuve Duquesnel, à l'est par la veuve Quinton et à l'ouest encore par la veuve Duquesnel.

S'adresser, pour traiter, au sieur Dominique Destouet, propriétaire dudit terrain.

AVIS BÉCHACQ, pâtissier, a l'honneur d'informier le public, qu'il confectionne (sur commande), des glaces à la crème et aux fruits.

Il prie les personnes qui voudraient bien l'honorer de leur confiance, de s'adresser à son domicile, rue Borda, n° 15, en face de l'Ouvroir Saint-Vincent.

EN VENTE

A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.

CALENDRIER

POUR L'ANNÉE 1869.

Prix : 50 centimes.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Faites à l'Hôpital maritime de Saint-Pierre, du 6 au 12 janvier 1869.

DATES	HAUTEUR DU BAROMÈTRE en millimètres.		TEMPÉRATURE EXTÉRIEURE au nord et à l'ombre.		TEMPÉRATURE. maximum. minimum.	DIRECTION du VENT.	FORCE du VENT.	ÉTAT GÉNÉRAL DU CIEL.	PHÉNOMÈNES DIVERS.
	10 heures du matin.	4 heures du soir.	10 heures du matin.	4 heures du soir.					
6	739	744	5 5	- 0 5	6 0	- 6 0	S.-N.-O.	Jolie brise.	Pl. dans la matinée. — Aurore le soir.
7	755	758	- 3 5	- 5 0	- 3 5	- 6 0	N.-O.	Idem.	—
8	755	754	8 0	- 0 5	8 0	- 5 5	S.-O.-O.	Idem.	Aurore le soir.
9	768	770	- 3 5	- 2 0	0 5	- 4 5	N.-O.-O.	Idem.	—
10	755	747	6 5	8 0	8 0	- 2 5	S.	Jolie Brise.	Entièrement couvert.
11	761	767	- 2 5	- 3 0	- 1 0	- 4 5	N.-O.	Idem.	Nuageux.
12	758	753	0 0	- 1 5	0 0	- 7 5	S.-E.-E.	Petite brise.	Entièrement couvert.
									Neige toute la journée.

Saint-Pierre. — Imprimerie du Gouvernement.